

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Présents (19) : Emmanuel LEDOUX, *Maire*, Anne-Marie SENOBLE, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Isabelle MATAVERNE, Serge COURROUX, *adjoints*, Antonio AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Roselyne TRUKAN, Samenta VERSTRAETE et Jean-Louis VICENTE *conseillers municipaux*.

Absents représentés (3) : Gabriel VANGELI par Anne-Marie Senoble, Claudia AGUILAR par Samenta Verstraete et Sandrine GERIN par Dominique Lioret.

Absent excusé (1) : Philippe ROUVIERE.

Secrétaire de séance : Serge COURROUX.

❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018	Page 02
TECHNIQUE	Page 03
Attribution lot 3 : Réhabilitation salle Pincevent	Page 03
QUESTIONS DIVERSES	Page 04

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Par 21 voix Pour et 1 Abstention (N. Rodier-Nicoli), le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 septembre 2018.

TECHNIQUE

1. LOT 3: Isolation thermique extérieure - Réfection de la salle Pincevent

M. Serge Courroux explique qu'une consultation a été lancée pour le lot 3, *isolation thermique extérieure*, déclaré infructueux lors du précédent conseil municipal.

Suite à cette infructuosité, une consultation sans publicité auprès de trois entreprises a été mise en place dans le cadre de l'Article 30-I-2° du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 (« les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...] soit aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. »)

Trois entreprises ont été consultées. Deux devis ont été remis le 10 septembre 2018 :

- La société TOURET (DAMMARIE-LES-LYS) : 53 085,70 € HT
- La société ECOBAT 77 (LE-CHÂTELET-EN-BRIE) : 49 973,57 € HT

Le Conseil municipal décide par 19 voix Pour, 2 Contre (S. Gérin et D. Lioret) et 1 abstention (L. Labadille), d'attribuer le lot 3 : isolation thermique extérieure, à la société ECOBAT77 pour un montant de 49 973,57 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mise au point règlement cimetière par M. le Maire

En application de l'article L. 2213-8 du code général des collectivités territoriales, « le maire assure la police des funérailles et des cimetières ».

Aux termes de l'article L. 2213-9 du même code, « sont soumis au pouvoir du maire [...] le maintien de l'ordre et la décence dans les cimetières [...] ».

Sur le fondement de ces dispositions, **le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du maire, qui fait exécuter l'ensemble des opérations nécessaires au bon entretien des parties publiques du cimetière.**

Le maire n'est donc pas chargé de l'entretien des tombes.

Cependant, l'existence du pouvoir de police spéciale du maire induit une obligation générale de surveillance du cimetière.

À ce titre, il doit s'assurer du bon état des sépultures et mettre en demeure les titulaires des concessions dont le mauvais état constitue un risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière d'effectuer les travaux nécessaires.

Le concessionnaire se doit d'entretenir la concession acquise. Il doit procéder à l'entretien du terrain et s'assurer du bon état de propreté de ce dernier sauf à contrevenir au bon ordre et à la décence du cimetière ou au respect de l'ordre public. Les familles peuvent avoir recours au fossoyeur communal ainsi qu'à toute entreprise et association, habilitées ou non, pour l'entretien de leur concession.

La commune a la faculté de se substituer au concessionnaire défaillant en vue de procéder d'office aux réparations nécessaires, **seulement en cas d'urgence ou de péril immédiat** (CE, demoiselle de Chasteignier, 11 juillet 1913). **Le danger doit être réel, actuel et susceptible de provoquer à brève échéance des troubles graves.**

Au vu de ce qui précède, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du maire, l'entretien des sépultures incombe au premier chef aux familles.

Le Maire précise que la commune travaille à l'élaboration d'un règlement du cimetière, il n'y en a jamais eu. Par ailleurs, pour constater l'état d'abandon, il faut laisser l'herbe pousser et pour récupérer la concession, il faut compter 3 ans, ajoute **Mme Labadille**, même en cas de concession à vie, pour répondre à une interrogation de **Mme Rodier Nicoli**.

➤ Coût du gymnase par l'ancienne municipalité : Information

Le Maire souhaite informer le conseil que suite à l'intervention de M. Lioret sur le coût de l'opération du gymnase, *ancienne municipalité 976 000 € contre 3 000 000 € pour l'actuel conseil*, il a confirmé par écrit l'invitation orale lancée lors du conseil à M. Lioret, de présenter son ancien projet lors de la réunion publique de septembre, ce que n'a pas fait ce dernier. Dont acte.

Les conseillers n'ayant plus aucune question,
la séance est levée à 20h45.

**Le Secrétaire de séance,
Serge COURROUX**